


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 26-15 Du 24 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 17 juin 2026, se sont réunis dans le salon de la résidence Renaissance, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S. Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i> Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur Mohamed KASMI</p>		
Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE RENAISSANCE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET ANNEXE)		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la fonction publique ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Considérant que l'emploi d'agent polyvalent est un emploi permanent justifié par les besoins pérennes de la résidence autonomie Renaissance ;</p> <p>Considérant que les missions de cet emploi correspondent à celles du cadre d'emploi d'agent social ;</p> <p>Considérant l'absence en congé longue maladie d'un des agents sociaux titulaires en poste ;</p>		

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs pour maintenir le service par la création d'un emploi d'agent polyvalent correspondant au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de procéder à la modification des effectifs;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps plein et la modification en conséquence du tableau des effectifs de la Résidence autonomie Renaissance,

Autorise le recrutement d'un agent contractuel, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par un agent titulaire, recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, reconductible, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Fixe le niveau de rémunération de l'emploi d'agent polyvalent à la grille de rémunération des agents sociaux et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, selon le niveau de qualification requis,

Dit que le tableau des effectifs de Renaissance (budget annexe) sera modifié comme suit :

Tableau précédent		Nouveau tableau	
Filière sociale		Filière sociale	
2 postes	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2 postes	Agent social principal de 1 ^{ère} classe
/	/	1 poste	Agent social principal de 2 ^{ème} classe

Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte la modification mentionnée,

Dit que la modification du tableau des effectifs de Renaissance s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci,

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20260624-DEL26-15-DE
Date de transmission : 01/07/2026
Date de réception en Préfecture : 01/07/2026
Date de publication : 02/07/2026